



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'alimentation Services des actions sanitaires Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux Bureau de la Santé des Végétaux 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDSPV/2024-656 02/12/2024
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse M-GEVES/SV/MO/007 relative à la détection et à l'identification de *Bruchus pisorum* sur semences de pois (*Pisum sativum*), de *Bruchus rufimanus* sur semences de fève (*Vicia faba*) et d'*Acanthoscelides obtectus* sur semences de haricot (*Phaseolus vulgaris* et *Phaseolus coccineus*), par inspection visuelle et comportant une étape optionnelle par radiographie ou dissection.

Destinataires d'exécution
DRAAF-SRAL DAAF-SALIM SIVEP GEVES - Laboratoires de l'unité technique Détection de bioagresseurs

Résumé : Officialisation de la méthode de détection et d'identification de *Bruchus pisorum*, *Bruchus rufimanus* et *Acanthoscelides obtectus* respectivement dans les semences de pois, fève et haricot par inspection visuelle et comportant une étape optionnelle par radiographie ou dissection, M-GEVES-SV-MO-007.

Textes de référence :

- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifié

concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.

- Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

- Articles L202-1, R200-1, R202-2 à R202-20-7 du code rural et de la pêche maritime.

- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

La présente instruction technique a pour objet l'officialisation de la méthode M-GEVES/SV/MO/007 de détection et d'identification de *Bruchus pisorum* sur semences de pois (*Pisum sativum*), de *Bruchus rufimanus* sur semences de fève (*Vicia faba*) et d'*Acanthoscelides obtectus* sur semences de haricot (*Phaseolus vulgaris* et *Phaseolus coccineus*)", par inspection visuelle et comportant une étape optionnelle par radiographie ou dissection.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour la réalisation d'analyses officielles dans le cadre d'analyses sur semences par le LNR.

Cette méthode s'applique aux pathosystèmes suivants :

- *Acanthoscelides obtectus* (Say) / *Phaseolus coccineus* (L.)
- *Acanthoscelides obtectus* (Say) / *Phaseolus vulgaris* (L.)
- *Bruchus pisorum* (L.) / *Pisum sativum* (L.) (partim)
- *Bruchus rufimanus* (L.) / *Vicia faba* (L.)

Cette méthode est applicable aux semences non traitées ou traitées.

Cette méthode n'est pas applicable aux semences enrobées.

Cette méthode permet l'identification des insectes cibles au stade adulte uniquement.

La méthode M-GEVES/SV/MO/007 est applicable dès la publication de cette instruction technique.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode M-GEVES/SV/MO/007 est d'application immédiate et au plus tard le 1er jour du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par le GEVES. Toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er jour du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par le GEVES.

La méthode est disponible sur le site Internet du GEVES (<https://www.geves.fr/laboratoire-national-de-referencemethodes/>)

Le sous-directeur de la santé et de la protection des végétaux

Emmanuel KOEN